Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de rénovation des grilles indiciaires s'étalera sur trois ans, du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2020.

1er janvier 2017

Première étape de revalorisation des grilles, de 6 à 11 points d'indice selon l'échelon, dont 4 points pour la conversion d'une partie de l'indemnitaire en indiciaire

1er septembre 2017

Mise en place des nouvelles grilles avec de nouvelles durées d'échelon se traduisant par :

- un reclassement en fonction de l'ancienneté détenue dans l'échelon occupé actuellement dans la classe normale et la hors classe ; (1er échelon hors classe supprimé)
- la création et la possibilité d'accès à la classe exceptionnelle à partir de la hors classe (Tenue de la CAPD au cours du premier trimestre, avec effet rétroactif)
- la fin des trois rythmes d'avancement qui disparaissent au profit d'une cadence unique, hormis dans les 6e et 8e échelons de la classe normale (accélération d'un an pour 30% des promouvables)
- des modalités inchangées pour l'accès à la hors classe pour les promotions du 01/09/2017.

1er janvier 2018

- Seconde conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire, sous la forme de 5 points d'indice
- Nouvelles modalités d'accès à la hors classe, sur la base d'une promouvabilité à compter de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon.

1er janvier 2019

Dernière revalorisation des grilles, de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon

1er janvier 2020

Création d'un 7e échelon dans la grille de la hors classe (indice terminal 821).